



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 15 mars 2016 de 13 h 15 à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS : M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)  
M. Stéphane Germain, vice-chef (maladie)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau politique
  - 3.1 Conseil des jeunes – Entente administrative
4. Bureau du greffe
  - 4.1 Adoption des procès-verbaux
    - 4.1.1 Réunion régulière du 23 février 2016
    - 4.1.2 Réunion spéciale du 25 février 2016
    - 4.1.3 Réunion spéciale du 2 mars 2016
  - 4.2 Représentations et sollicitations
5. Bureau de développement de l'autonomie gouvernementale
  - 5.1 Modification des noms de la bande et du Conseil de bande auprès d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC)
  - 5.2 Demande de financement au Programme « Initiative de préparation aux négociations » des Affaires autochtones et du Nord Canada
6. Éducation et main-d'œuvre
  - 6.1 Programme des Petits déjeuners des Premières Nations

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

7. Infrastructures
  - 7.1 Règlement d'urbanisme – demande de dérogation mineure
  - 7.2 Planification annuelle des immobilisations 2016-2017
8. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

En l'absence du Chef Dominique, M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU POLITIQUE

### 3.1 CONSEIL DES JEUNES – ENTENTE ADMINISTRATIVE

#### RÉSOLUTION N° 6312

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer l'implication des jeunes au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan favorise le rapprochement des jeunes entre 16 et 35 ans de l'environnement politique;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite voir le Conseil des Jeunes assumer certaines responsabilités;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite vivement une implication et une participation du Conseil des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente administrative n° 2012-104 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Jeunes Pekuakamiulnuatsh a pris fin le 31 mars 2015.

IL EST RÉSOLU D'autoriser la vice-chef aux Relations extérieures à signer tous les documents relatifs à l'entente administrative n° 2015-113(2) entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Jeunes Pekuakamiulnuatsh;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'accorder au Conseil des Jeunes Pekuakamiulnuatsh la somme de 7 000 \$ par année pour l'année 2015-2016 et pour l'année 2016-2017 et que ce montant soit puisé dans les Fonds autonomes - Volet Développement de la gouvernance dont le solde en date du 29 février 2016 est de 629 929 \$.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. BUREAU DU GREFFE

### 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 23 FÉVRIER 2016

Il est proposé que le procès-verbal de la réunion régulière du 23 février 2016 soit adopté sans modification.

Proposé par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

#### 4.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 25 FÉVRIER 2016

Il est proposé que le procès-verbal de la réunion spéciale du 25 février 2016 soit adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain  
Appuyé de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 4.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 2 MARS 2016

Il est proposé que le procès-verbal de la réunion spéciale du 2 mars 2016 soit adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adopté à l'unanimité

## 4.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

### RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives encourageant de bonnes habitudes de vie et ayant un rayonnement économique local.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité financièrement par Liberté à vélo dans le cadre de la 15<sup>e</sup> édition de la Randonnée Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée Hydro-Québec fait la promotion de l'activité physique et accueillera environ 500 cyclistes de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée Hydro-Québec est une activité qui rayonne hors de nos frontières régionales et qui a des retombées économiques liées à la promotion de la véloroute des bleuets.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 459,90 \$ dans cadre de la 15<sup>e</sup> édition de la Randonnée Hydro-Québec – Liberté à vélo qui se tiendra du 24 au 26 juin 2016.

### RÉSOLUTION N° 6313

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 5. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 5.1 MODIFICATION DES NOMS DE LA BANDE ET DU CONSEIL DE BANDE AUPRÈS DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC)

#### RÉSOLUTION N° 6314

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, s'engage à gouverner selon les principes de gouvernement à gouvernement, de nation à nation, d'égal à égal et s'engage à poursuivre le processus de négociation dans la perspective d'un résultat satisfaisant conduisant à un traité;

CONSIDÉRANT QUE la réserve indienne de Ouiatchouan fut créée le 6 septembre 1856 selon le décret du Conseil 738 et suite à l'entrée en vigueur de la Loi 14-15 Victoria, chapitre 106;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la création de la réserve indienne de Ouiatchouan le nom officiel de la bande était Montagnais du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 1985 le nom officiel de la réserve indienne a été changé de Ouiatchouan pour Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh qui a été adoptée le 31 août 2005 identifie les membres de la Première Nation comme étant des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2012, le nom de l'organisation politico-administrative anciennement connue comme étant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean a été remplacé par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne pour notre Première Nation, le gouvernement transitoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier et d'uniformiser les noms de la bande et du Conseil en faisant référence aux Pekuakamiulnuatsh.

## RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST RÉSOLU DE demander aux Affaires autochtones et Développement du Nord Canada de changer le nom officiel de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean par celui de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, désignant les « Ilnuatsh du Pekuakami ».

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### 5.2 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME « INITIATIVE DE PRÉPARATION AUX NÉGOCIATIONS » AUX AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (AADNC)

#### RÉSOLUTION N° 6315

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre ilnu, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre ilnu, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers la ratification d'un traité, doit se préparer à mettre en œuvre le traité, à développer des outils de gestion et d'encadrements des activités de ses membres sur Nitassinan et alimenter la négociation des ententes complémentaires prévues au traité;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Droits et protection du territoire a préparé une demande de financement au montant de 254 060 \$ pour le projet « Mises à jour et consultations sur les encadrements de l'occupation et de l'utilisation du territoire des Pekuakamiulnuatsh, ainsi que préparation à la négociation des d'ententes complémentaires prévues au projet de Traité » dans le cadre du Programme Initiative de préparation aux négociations des Affaires autochtones et du Nord Canada pour l'année 2016-2017.

## RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU D'appuyer le projet « Mises à jour et consultations sur les encadrements de l'occupation et de l'utilisation du territoire des Pekuakamiulnuatsh, ainsi que préparation à la négociation des d'ententes complémentaires prévues au projet de Traité » soumis au Programme Initiative de préparation aux négociations des Affaires autochtones et du Nord Canada et de désigner la direction - Droits et protection du territoire, à titre de gestionnaire et de signataire des ententes et de tout autre document relatif à ce projet.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### 6. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

#### 6.1 PROGRAMME DES PETITS DÉJEUNERS DES PREMIÈRES NATIONS

##### RÉSOLUTION N° 6316

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie, s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QUE le déjeuner est l'un des repas le plus important de la journée et qu'il contribue à aider les jeunes à développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de jeunes ne déjeunent pas avant d'arriver en classe diminuant ainsi leur capacité à se concentrer et à intégrer ce qui leur est enseigné;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Éducation et main-d'œuvre souhaite obtenir l'aide financière nécessaire au bon fonctionnement du programme du petit déjeuner pour les Premières Nations de ONEXONE;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif global du programme de ONEXONE est d'accroître le niveau de nutrition et de réussite scolaire dans les collectivités des Premières Nations;

## RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE ONEXONE, dans le cadre du programme des petits déjeuners des écoles des Premières Nations, a déjà confirmé un financement total de 23 187,66 \$, et que nous avons déjà reçu un montant de 8 475 \$ pour les 75 premiers jours d'opérations;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires seront octroyés pour le reste de l'année scolaire 2015-2016.

IL EST RÉSOLU D'autoriser la direction de l'école Amishk à signer l'entente et les documents s'y rattachant afin de recevoir le financement ONEXONE du programme du petit déjeuner des écoles des Premières Nations, et ce, pour une durée indéterminée.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

### 7. INFRASTRUCTURES

#### 7.1 RÈGLEMENT D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

##### RÉSOLUTION N° 6317

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, s'est doté d'un cadre réglementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation d'assurer un développement sain et structuré sur Innucci;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté les règlements d'urbanisme, d'environnement et de services publics le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée conformément au Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2015-05;



## RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du lot 122 du rang « A » situé au 1707, rue Ouiatchouan a le projet de rendre conforme l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage situé sur le lot 122 du rang « A » a été construit vers l'année 1959, donc avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une partie du garage empiète de 0.37 m dans l'emprise du chemin de fer du Canadien National (CN);

CONSIDÉRANT QU'un garage situé dans la zone Mx.2 doit avoir une marge de recul arrière de 5 m et qu'un écart d'au plus 60 % (3.0 m) est réputé conforme dans le cas d'un terrain adjacent au chemin de fer cadastré avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation du droit acquis par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ne peut empêcher le CN d'exiger que l'empiètement du garage soit corrigé puisque celui-ci est situé dans l'emprise du chemin de fer du CN;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation du garage ayant une marge de recul arrière de 0 m;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord avec cette recommandation et ses motifs.

IL EST RÉSOLU D'accepter la dérogation mineure au Règlement de zonage n° 2015-01 en ce qui concerne l'implantation du garage à 0 m dans la marge de recul arrière du lot 122 du rang « A » situé au 1707, rue Ouiatchouan.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 7.2 PLANIFICATION ANNUELLE DES IMMOBILISATIONS 2016-2017

### RÉSOLUTION N° 6318

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021 a été approuvée par le Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le 4 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle des immobilisations 2016-2017 est nécessaire pour identifier les priorités des projets à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le budget de base en immobilisations pour 2016-2017 est de 1 221 271 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement.

IL EST RÉSOLU D'approuver la planification annuelle des immobilisations 2016-2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction – Infrastructures à identifier les projets selon les priorités établies dans la planification annuelle 2016-2017, et ce, en fonction des fonds disponibles.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## RÉUNION RÉGULIÈRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

### 8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 30, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell

